

**mazars**

Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex



Tour First  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

## **Eutelsat Communications**

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 23 novembre 2023 (18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>,  
20<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions)

## Eutelsat Communications

Société anonyme

RCS : Nanterre 481 043 040

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 23 novembre 2023 (18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions)

A l'assemblée générale de la société Eutelsat Communications,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée générale, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (18<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la société ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (19<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la société ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (20<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la société ;
  - émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (23<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la société ;

- de l'autoriser, par la 21<sup>ème</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée générale, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (24<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 95 millions d'euros au titre des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> résolutions (« Plafond Global des Augmentations de Capital ») étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital social susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 47 millions d'euros au titre des 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> résolutions (« Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription »), ce sous-plafond constituant également le plafond individuel des émissions susceptibles d'être réalisées au titre des 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis au titre des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions soumises à l'assemblée ne pourra excéder individuellement et cumulativement 1 milliard d'euros (le « Plafond Global des Emissions de Titres de Créances »).

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 22<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 18<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup>, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

En application de la loi, nous vous signalons en référence aux dispositions de l'article R. 225-89 du code de commerce, que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires à compter de la publication de l'avis de réunion valant avis de convocation de l'assemblée générale mixte au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement au regard de la date de publication de l'avis de réunion valant avis de convocation au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 2 novembre 2023

Ernst & Young et Autres

Paris La Défense, le 2 novembre 2023



Achour Messas

Associé

Nicolas Macé

Associé